

Présentation de l'organisation du partenariat CIGAS

26/05/2014

Sommaire

1. Constitution du partenariat
2. Les données topographiques
3. Fonctionnement du partenariat

- **Origine et spécificités**
- Création de la Communauté urbaine
(en 1968 - loi du 31.12.1966)
- Endommagements de réseaux
- Spécificités locales

▪ Origine et spécificités

- Création de la commission de coordination du plan VRD en 1971
- Création de la Commission de l'Information Géographique de l'Agglomération de Strasbourg (CIGAS) en 1994, convention renouvelée en 2001 et 2009

1. Constitution du partenariat

depuis 1972, les membres fondateurs :

Statut de membre producteur

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE



Statut de membre
utilisateur



1. Constitution du partenariat

Ajout de membres utilisateurs :

depuis 1995 :



depuis 2001 :



Syndicat départemental
de l'eau et de
l'assainissement

Ensemble dans l'exigence

Agence de développement et
d'urbanisme de l'agglomération
strasbourgeoise



ADEUS

*depuis 2009,
partenariat CEPAGES :*



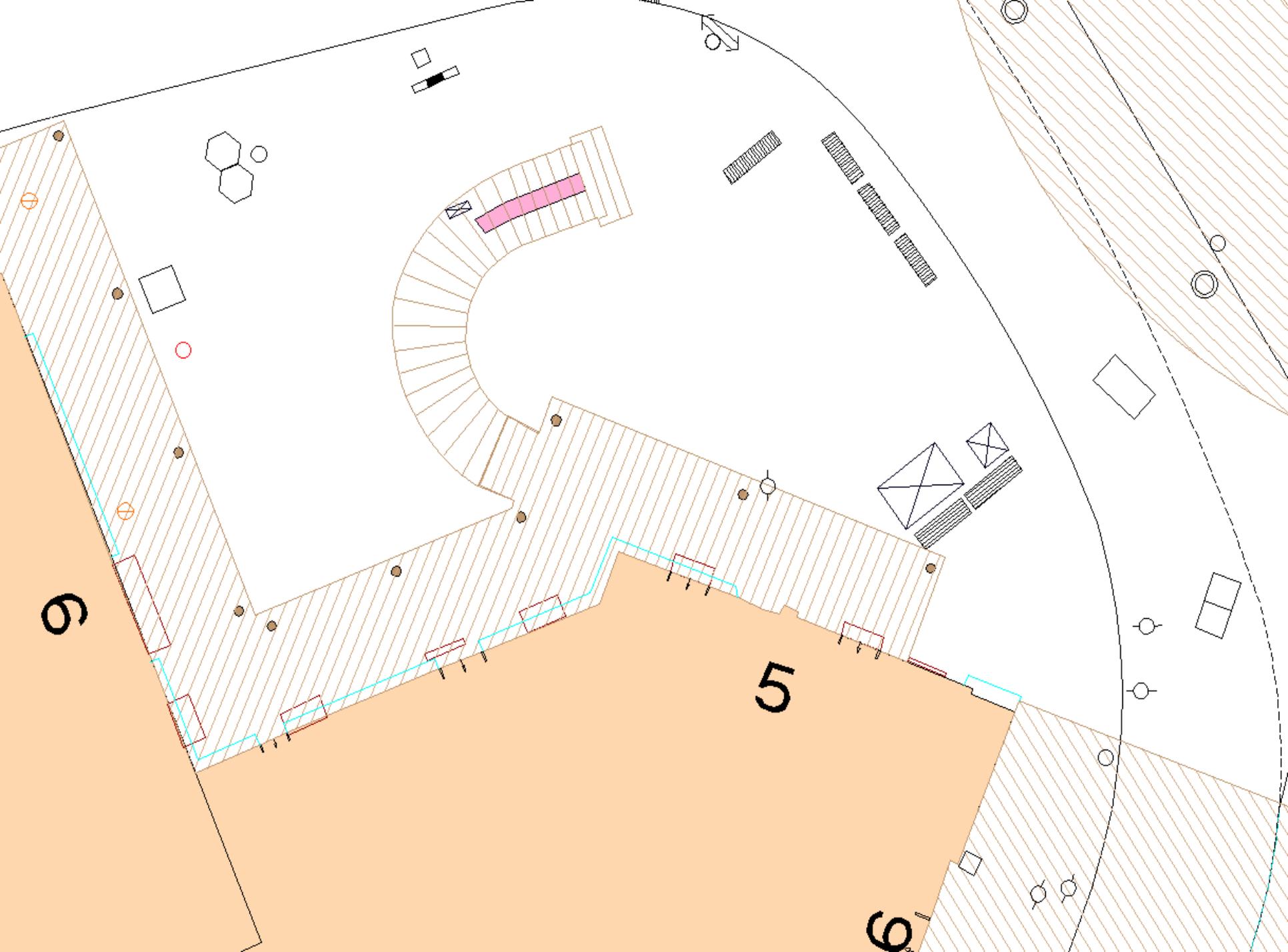
depuis 2010 :



2. Les données topographiques

Les REFERENTIELS GEOGRAPHIQUES

INTERVENTION		de GESTION	de COMMUNICATION				METIER (du Service IG)							
à Très Grande Echelle 1/200		à Grande Echelle 1/2 000	à Moyenne Echelle 1/10 000 à 150 000			Image 1/2 000 à 1/200 000		Voies et Adresses 1/2 000	Réseaux de Référence cm et mm	Domanialité Routière 1/2 000				
BD Topo 200 CIGAS	BD Parcellaire 200	BD Topo 2000	BD Parcellaire 2000	BD Carto 10 000	BD Carto 50 000*	BD Carto 100 000	BD Orthophotographie	BD MNT / MNE	BD Filaire de voies	BD Adresses -fichier rues	BD Réseau de référence Planimétrique (cm)	BD Réseau de référence Altimétrique (mm)	BD Domanialité Publique Routière	BD Alignements
-projets détaillés -interventions -expertise		-gestion -traitements -diffusion	-consultation -communication -diffusion en volume				-localisant de base -analyse		-travaux d'arp. - levés topo -implantation		- gestion de voirie -porté à connaissance			



▪ **Objectif du partenariat**

- Disposer d'un outil commun harmonisé présentant toute garantie de fiabilité et de précision, en vue de permettre aux membres d'accomplir leurs obligations légales dans des conditions optimales d'efficacité et de sécurité
- Mettre en place un partenariat étroit dans le cadre duquel les Membres chercheront de bonne foi et dans un esprit de mutualisation, à optimiser leurs échanges
- Permettre au public de bénéficier de l'accès aux Données CIGAS par l'intermédiaire de la CUS, à laquelle l'exploitation de la BD topo 200 CIGAS est confiée

■ Organisation

- Le comité exécutif se réunit une fois par an et a un rôle décisionnel. La CUS rend compte du bilan d'activité aux partenaires lors de ce comité.
 - Il définit le contenu des données gérées par le partenariat
 - Il fixe les objectifs, le budget
 - Il gère les relations avec les tiers et les nouveaux adhérents
 - Il définit les modalités de mise à jour et de diffusion des données

■ Organisation

- Le comité technique se réunit 5 fois par an, il a un rôle opérationnel de suivi du partenariat.
 - Il permet d'échanger sur le partenariat et l'actualité des SIG et des réseaux.
 - Il prépare les travaux du comité exécutif et le budget
 - Il fixe les normes et formats d'échange
 - Il propose la réalisation d'études techniques

▪ Rôle et mission de la CUS

- La CUS assure sous sa responsabilité, l'animation du partenariat CIGAS, la maîtrise d'œuvre, l'organisation de la production (notamment à travers des marchés publics), la distribution, ainsi que l'hébergement gratuit des données du partenariat.
- La CUS garantit la qualité de la BD topo 200 CIGAS, la continuité des services d'accès et de diffusion des données, ainsi que le respect des prévisions budgétaires.
- La CUS gère et entretient le canevas de référence planimétrique

▪ **Obligations des membres**

- Les membres s'engagent à apporter leur contribution financière dans les conditions de la convention
- Ils s'engagent à utiliser le fond de plan CIGAS comme référence
- La CUS s'engage de plus à mettre à disposition un outil SIG Web de consultation des données du partenariat

■ **Propriété des données**

- Les membres producteurs sont cotitulaires des droits de producteur des données topographiques détaillées du partenariat.
- La CUS possède les droits d'auteur sur cette base de données
- La convention et le comité exécutif définissent les droits d'usage sur les données